

Liste de contrôle pour demande d'enregistrement sur les agents de détoxification des mycotoxines (ADM)

La liste de contrôle relative aux agents de détoxification des mycotoxines (ADM) doit être incluse avec chaque demande d'enregistrement d'aliment du bétail.

Veuillez indiquer le numéro de la page dans la soumission correspondant à chaque élément de la liste de contrôle. Si l'élément ne s'applique pas, une justification écrite doit être fournie.

Les demandes reçues sans les listes de contrôle complétées seront retournées.

Avec votre dossier à l'appui de la demande d'enregistrement, vous devez inclure l'information suivante (obligatoire)

1.1 Exigences administratives pour chaque produit

Information à fournir	Numéro de page de la demande ou sans objet (S/O)
RG-1 Chapitre 1 : Exigences d'administration pour évaluations avant la mise en marché et demandes d'enregistrement pour aliments du bétail	
Demande d'enregistrement ou de renouvellement pour les aliments du bétail Formulaire disponible : 1.3.1 Demande d'enregistrement ou de renouvellement pour les aliments du bétail (ACIA/CFIA 0009)	
Frais total de/des demande(s) (chèque, mandat, Visa, MasterCard, ou American Express payable en fonds canadiens) RG-1 Chapitre 1 : Annexe A pour frais relatifs aux demandes	
Pour une nouvelle compagnie ou une compagnie existante nécessitant des changements à apporter à la liste des signataires, inclure les documents à l'appui pour Créer un dossier d'entreprise et établir un pouvoir de signature	
Pour un nouveau demandeur demeurant à l'extérieur du Canada ou une compagnie existante nécessitant des changements à l'agent résident au Canada, inclure les documents à l'appui et une Déclaration agent résidant au Canada, Formule II (ACIA/CFIA 1194) – PDF (101 ko)	

Lettre d'accompagnement et un sommaire de la documentation inclus avec la demande, et l'adresse courriel de la personne contact clairement identifiée	
---	--

1.2 Étiquetage

Information à fournir	Numéro de page de la demande ou sans objet (S/O)
Étiquette proposée incluant l'information requise selon la section 1.2	

1.3 Identification et description du produit

Information à fournir	Numéro de page de la demande ou sans objet (S/O)
Pour les produits présentant des déficiences précédemment identifiées par la DAA, veuillez joindre le numéro de référence de la lettre de retour ou de la lettre de rejet de la demande et expliquer comment vous avez adressé les points de rejet dans votre nouvelle demande	
Description et identification complète du produit selon les détails à la section 1.3.1	
Spécifier les mycotoxines visées et les espèces de bétail destinées	
Formulation complète détaillée (soit en poids ou en pourcentage de composition) - indiquer la quantité de chaque ingrédient par nom générique, conformément aux annexes IV ou V du Règlement sur les aliments du bétail, - Indiquez les numéros d'enregistrement des ingrédients de la partie II ou des aliments mélangés. Remarque: La source de tous les ingrédients énumérés à la partie II de l'annexe IV doit être approuvée et enregistrée par la DAA avant toute utilisation dans l'aliment mélangé.	
Pour les nouveaux ingrédients, fournir une description détaillée du processus de fabrication	
Des certificats d'analyse pour 3 lots de production récents et différents du produit pour appuyer les garanties pour chaque ingrédient actif proposé sur l'étiquette	
Méthode analytique utilisée à l'appui des garanties proposées sur l'étiquette pour chaque ingrédient actif, tel que ci-dessus.	

Information à fournir	Numéro de page de la demande ou sans objet (S/O)
<p>Échantillon(s) du produit, si nécessaire. L'échantillon sera utilisé pour valider la méthode d'analyse par le laboratoire de l'ACIA.</p> <p>Garder en inventaire un échantillon de 500 g du produit final. Lorsque votre demande sera acceptée, nous vous contacterons pour envoyer l'échantillon directement au laboratoire de l'ACIA.</p>	

1.4 Exigences à l'appui des allégations du produit et autre information

Information à fournir	Numéro de page de la demande ou sans objet (S/O)
<p>Études acceptables à l'appui des allégations. Veuillez considérer tous les critères énumérés à la section 1.4.1.</p>	
<p>Certificats d'analyse et méthode analytique des études utilisées pour appuyer l'allégation proposée sur l'étiquette</p>	
<p>Démontrer la stabilité du produit et la période de conservation pour appuyer les effets maintenus de détoxification des mycotoxines selon la section 1.4.2</p>	
<p>Certificats d'analyse (originaux signés) de 3 lots différents de produit final sont requis pour appuyer la stabilité et la période de conservation ci-dessus. Veuillez fournir trois (3) certificats d'analyse au début de la durée de conservation et trois (3) certificats d'analyse des trois mêmes lots du produit à la fin de la période de conservation souhaitée. Les échantillons des 3 lots doivent être conservés dans des conditions d'entreposage similaires jusqu'à la période de conservation la fin de proposée.</p>	
<p>Méthode analytique/instrumentation utilisée pour les analyses ci-dessus doivent être incluses sur les certificats.</p>	
<p>Données à l'appui pour démontrer que l'activité des ADM ne sont pas affectées lors du traitement des aliments du bétail tel que défini à la section 1.4.3. Ce qui devrait inclure des certificats d'analyse pour au moins trois (3) lots différents de produits.</p>	

Information à fournir	Numéro de page de la demande ou sans objet (S/O)
Si des certificats d'analyse ne sont pas fournis, ajouter les énoncés requis à l'étiquette selon la section 1.4.3	

1.5 Exigences des données pour appuyer l'innocuité

Information à fournir	Numéro de page de la demande ou sans objet (S/O)
Données détaillées pour appuyer l'innocuité du produit selon la section 1.5. Cette information est requise pour les nouveaux ingrédients ou pour un nouvel usage d'un ingrédient existant.	
Si le mode d'action résulte en la production de nouveaux métabolites ou produits de dégradations, l'innocuité de ceux-ci doit être démontrée. Fournir des données selon la section 1.5.1	
Données scientifiques démontrant que l'ADM ne réduit pas la disponibilité des nutriments clés et des médicaments dans l'aliment du bétail. Voir section 1.5.2	

Partie 3 : Renouvellement d'un enregistrement

Information à fournir	Numéro de page de la demande ou sans objet (S/O)
<p>S'il y a un changement à votre produit au renouvellement, utiliser cette liste de contrôle pour décrire les changements applicables.</p> <p>Si aucun changement n'est apporté à votre produit, utiliser la liste de vérifications des renouvellements disponible dans le RG1 - Chapitre 1 à : Annexe B : Liste de vérification pour les renouvellements</p>	